



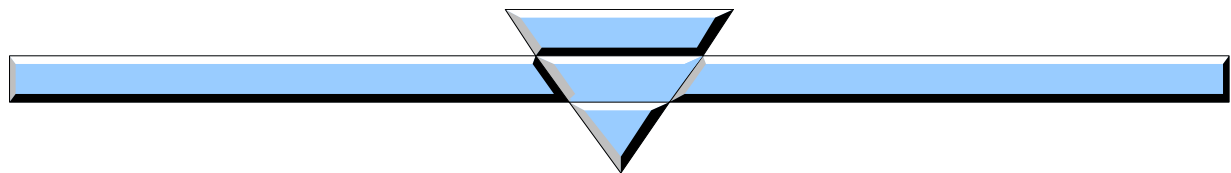
**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
123, rue nationale – BP 765 – 59034 LILLE
Tél. 03.20.63.66.66**



REFECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX EAUX USEES ET AUX PLUVIALES DE LA MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 27 février 2026 à 12h00

Visite de site OBLIGATOIRE le Mardi 10 février 2026 à 14h
**(Demande d'accès à transmettre avant le mardi 03 février 2026 à 12h00 – conditions
article 8.2)**

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

PROLOGUE : CLAUSES DE SURETE	3
ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.4 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – DUREE – DELAIS D’EXECUTION	4
2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.3 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION	5
2.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5 – PRIX	5
2.6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	6
2.8 – EXCLUSIONS A L’APPRECIATION DE L’ACHETEUR	6
ARTICLE 3 : INTERVENANTS	6
3.1 – MAITRISE D’OUVRAGE	6
3.2 – MAITRISE D’ŒUVRE	6
3.3 – CONTROLEUR TECHNIQUE	6
3.4 – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	6
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 – CONTENU DU DOSSIER	6
4.2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION	7
4.3 – MODIFICATION DU DOSSIER	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE LA CANDIDATURE	8
5.2 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE L’OFFRE	9
ARTICLE 6 : VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES	10
6.2 – EXAMEN DES OFFRES	10
6.3 – FIN DE LA PROCEDURE	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	11
7.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	12
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	13
8.2 – VISITES SUR SITES ET, OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13
8.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	14

Prologue : Clauses de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le Titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des articles 39 et 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent RC concerne le marché de travaux relatif à la réfection de la voirie et des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la maison d'arrêt d'Amiens, relevant de la **Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille**.

L'intervention se déroulera en **site pénitentiaire occupé et en activité**. Le Titulaire devra prendre en compte l'ensemble des contraintes d'intervention et de calendrier.

Le site concerné se situe :

Maison d'Arrêt d'Amiens
85, avenue de la défense passive
80080 AMIENS.

Certaines réunions pourront avoir lieu au siège de l'acheteur et maître d'ouvrage :

DISP de Lille
123 rue nationale
BP 765
59034 Lille Cedex

1.2 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la **procédure adaptée** en raison du montant du marché conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve tant la **possibilité de négocier l'offre** avec le ou les candidats ayant remis la meilleure offre, que celle **d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation**, chaque lot étant distinct.

1.3 – Décomposition en tranches et lots

Le dossier est constitué d'un **lot unique**, décomposé en **cinq phases techniques distinctes** correspondant aux zones d'intervention :

1. Phase 1 – Bâtiment administratif
2. Phase 2 – Zone de livraison
3. Phase 3 – Entrée principale
4. Phase 4 – Chemin de ronde
5. Phase 5 – Accès à l'atelier pénal

Chaque phase dispose d'un **BPU et DQE spécifiques**.

1.4 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots concernés	Classifications principales
LOT 01	45454100 – Travaux de réfection

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée – Délais d'exécution

La durée du marché s'étend depuis la date d'accusé réception de l'ordre de service et ce jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Le délai global d'exécution des travaux est 9 mois de travaux (y compris 1 mois de préparation) et 12 mois de de garantie de parfait achèvement (GPA).

Date prévisionnelle de notification du marché : Mars 2026.

Le titulaire s'engage sur le délai d'exécution des tâches lui incombant, précisées dans son mémoire technique. A défaut, le calendrier détaillé d'exécution, établi par la maîtrise d'œuvre pendant la période de préparation précisera ce point.

Les délais d'exécution courent à la date fixée sur l'ordre de service prescrivant à l'entreprise titulaire de débiter l'exécution des prestations.

2.2 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire en soit solidaire. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Au sens des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, il est demandé au candidat de répondre aux conditions de participation suivantes s'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

2.3 – Périmètre de la consultation

2.3.1 – Variantes

Sans objet.

2.3.2 – Tranches optionnelles

Sans objet.

2.3.3 – Marchés de prestations similaires

La personne publique se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché initial en vertu de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

2.3.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 – Prix

Les prix sont révisables selon les modalités définies au CCAP.

2.6 – Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget investissement de la Direction interrégionale.

Les demandes de paiement devront respecter le formalisme imposé par la DISP. Les sommes dues au ou aux titulaires du marché et leur ou leurs sous-traitants directs éventuels, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique par le CGF de la DRFIP Hauts-de-France du ministère de la Justice.

Les modalités de versement de l'avance sont définies au CCAP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.7 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

2.8 – Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Outre les cas d'exclusion de plein droit listés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mettre en œuvre les dispositions des articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique, conformément à la procédure prévue à l'article L2141-11 du Code de la commande publique.

Article 3 : Intervenants

3.1 – Maitrise d'Ouvrage

La Maitrise d'Ouvrage est assurée par la DISP de Lille
Département des Affaires Immobilières
DISP LILLE
123 rue Nationale BP 765
59034 LILLE CEDEX

3.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
TRACKS Ingénierie
M. Olivier CARRIER
1 Avenue du Champ de Gretz
62180 VERTON
E-mail : ocarrier@tracks-ing.fr

La mission du maître d'œuvre comprend notamment les éléments suivants : ACT-VISA-DET-AOR

3.3 – Contrôleur technique

Le contrôleur technique est en cours de désignation.

3.4 – Coordination en matière de sécurité et protection de la santé

Le CSPS désigné pour cette opération est :

COBAT-COPREV
M. Philippe RECOLET
p.recolet@cobat-coprev.fr
06.20.72.11.64

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Les pièces relatives à la consultation :
 - Le présent règlement de consultation (RC)

- Les pièces relatives au projet de marché :
 - Le cadre d'Acte d'engagement (AE) et ses annexes (**à compléter par les candidats**)
 - Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots, et ses annexes :
 - Le document « engagement de confidentialité » (**à compléter par les candidats**)
 - Le document « cadre de sûreté » et ses annexes
 - La convention d'interchange EDIFLEX
 - Le planning prévisionnel d'exécution des prestations
 - Le rapport initial de contrôle technique
 - Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
 - Le rapport amiante avant travaux
 - Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Les bordereaux des prix unitaires et les cadres de détails quantitatifs estimatifs, spécifiques aux cinq phases techniques
 - **Les pièces graphiques (annexes confidentielles)**

Les pièces graphiques du dossier, confidentielles pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'attestation de confidentialité transmise à M Olivier CARRIER ocARRIER@tracks-ing.fr et M Alain BELLEC alain.bellec@justice.fr

NOTA : Aucune demande partielle ne sera admise. En conséquence, les demandes d'annexe confidentielle adressée au pouvoir adjudicateur devront concerner l'intégralité du dossier tel qu'énuméré supra.

4.2 – Modalités de mise à disposition

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.

4.3 – Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de réponse. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Les prix et montants exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

Pour chaque lot sur lequel l'opérateur économique postule, les plis contiendront 2 dossiers : un premier regroupant les éléments de la candidature, un second regroupant les éléments de l'offre.

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de cotraitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent règlement de la consultation afin de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

5.1 Dossier regroupant les éléments de la CANDIDATURE

1. Un exemplaire de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.
2. Un extrait du Kbis ou équivalent attestant que le signataire puisse engager la société.
3. Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
4. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.
5. L'attestation de visite du site.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la capacité économique et financière

6. Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2).
7. La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance décennale en cours de validité.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle

8. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).
9. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
10. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.
11. Une liste détaillée de 3 références par compétence en matière de travaux réalisés pour des opérations de taille, nature et complexités équivalents, en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Les références auront été exécutés au cours des 3 dernières années. **Si plus de 3 références sont présentées pour une compétences, seules les trois premières seront analysées.**

Avant toute notification du marché, le candidat retenu aura un délai d'une semaine pour fournir obligatoirement :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

5.2 Dossier regroupant les éléments de l'OFFRE

Pour chaque lot, le candidat remettra un dossier d'offre comprenant :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes : cadre fourni à compléter par les personnes habilitées à engager la ou les sociétés ayant vocation à être titulaires du contrat ; il précise notamment quel lot est concerné par l'offre.
- Les Bordereaux des Prix Unitaires : cadre fourni, complété et signé pour chacune des phases ; à fournir également en version numérique format Excel ou équivalent.
- Les DQE : cadre fourni, complété et signé pour chacune des phases.

Le DQE fourni au dossier de consultation est établi à titre purement estimatif et n'a pas de valeur contractuelle. Il devra être complété sans modification des quantités indiqués. Il constitue une base de calcul du montant de l'offre et du jugement du critère prix.

En revanche, si le candidat estime que certaines quantités sont manifestement sous-évaluées ou surévaluées, il devra :

- Le signaler dans son mémoire technique ou une note spécifique jointe. Les modifications directement incluses dans les DQE remis par les entreprises ne seront pas prises en compte ;
- Fournir une justification technique détaillée, précisant les postes concernées et les raisons de l'écart constaté

Il pourra également verser un DQE rectificatif. Ce DQE rectificatif ne pourra pas servir de base pour le calcul de la note du critère prix.

- Un mémoire justificatif **ayant valeur contractuelle**, comprenant les quatre chapitres distincts, répondant aux critères de jugement de l'offre « valeur technique » :
 - Chapitre 1 – Réponse au sous-critère « Méthodologie d'exécution et phasage détaillé des travaux » précisant : la logique d'intervention, gestion des interfaces, respect du caractère occupé du site pénitentiaire ;
 - Chapitre 2 – Réponse au sous-critère « Organisation du chantier et moyens humains et matériels dédiés », précisant : les moyens humains déployés pour le chantier, l'encadrement prévu, la disponibilité du personnel, le matériel prévu compte tenu du caractère confiné des zones à travaux ;

- Chapitre 3 – Réponse au sous-critère « Mesures de sécurité, de contrôle d'accès et respect des protocoles pénitentiaires », précisant : les dispositions prévues pour garantir la sûreté du chantier, la gestion des flux, la traçabilité du matériel, le respect des consignes du personnel pénitentiaire ;
- Chapitre 4 – Réponse au sous-critère « Démarche environnemental et propreté de chantier », précisant : les dispositions prévues pour le tri des déchets, la limitation des nuisances, la propreté journalière, la gestion des eaux de lavage et d'arrosage.

Article 6 : Vérification des candidatures et jugement des offres

6.1 – Vérification des candidatures

Les candidatures qui ne répondront pas aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique seront irrecevables. Les candidats seront exclus de la procédure de passation.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidatures seront vérifiées au regard des critères d'appréciation suivants :

- Capacité technique et professionnelle appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des moyens humains et matériels et de la qualité et pertinence de la composition de l'équipe (titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise), de la qualité et pertinence des références présentées dans le domaine pénitentiaire ou sécuritaire,
- Capacité économique et financière appréciées au regard du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché et des assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale.

6.2 – Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères et des sous-critères indiqués ci-dessous :

N°	Critère d'attribution	Pondération
1	Prix de la prestation	50 Points
2	Valeur technique de l'offre	50 points
2.1	Méthodologie d'exécution et phasage détaillé des travaux	20 points
2.2	Organisation du chantier, moyens humains et matériels dédiés	10 points
2.3	Mesures de sécurité, de contrôle d'accès et de respect des protocoles pénitentiaires	10 points
2.4	Démarche environnementale et propreté de chantier	10 points

Le **critère prix** est jugé à partir du prix proposé par le candidat. En cas de divergence au sein de l'offre du candidat, est retenu pour le jugement de ce critère le prix en euros TTC en chiffres indiqué dans l'Acte d'Engagement de son projet de marché.

Il est attribué à l'entreprise une note selon la formule suivante :

$$y = 50 \times (x_0 / x)$$

où

x : indique le prix proposé par l'entreprise

y : la note obtenue par l'entreprise

x₀ : l'offre de l'entreprise la moins-disante qui obtient donc la note de 50 points

La **note technique NT** est la somme des notes obtenues pour chacun des sous-critères ci-dessus. NT est donc comprise entre 0 et 50.

La **note générale** est obtenue en additionnant la note obtenue pour le critère prix et la note technique.

En cas d'égalité de notes, l'offre présentant la meilleure note technique (NT) sera classée première.

En cas de nouvelle égalité, l'offre présentant le montant estimatif HT le plus faible (DQE) sera classée première.

6.3 – Fin de la procédure

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrite ci-dessus.

Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations listés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Si les justificatifs ne sont pas produits dans le délai imparti, l'offre est alors rejetée.

Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne pourrait produire les documents sollicités, alors l'acheteur pourra retenir le deuxième candidat le mieux classé. Il pourra répéter l'opération à chaque fois que nécessaire.

Article 7 : Conditions de remise des plis

7.1 – Transmission électronique des plis

Le pli contenant la candidature et l'offre doit être déposé **uniquement par voie électronique**, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de réponse à plusieurs lots, la remise doit être faite dans un seul et même pli. Dans le cas où un même candidat remet plusieurs plis successifs, seul le dernier pli arrivé est ouvert, étant considéré qu'un envoi en plusieurs plis est interdit.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception (horodatage) et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera UTC+01:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (heure d'été).

Chaque document demandé doit faire l'objet d'un fichier séparé parfaitement identifié par son nom. Ces fichiers doivent être rangés dans des répertoires correspondant aux dossiers et rubriques.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc ou .docx (Word) ; .xls ou .xlsx (Excel) ; .pdf (Acrobat Reader) ; .zip (Winzip) ; .ppt (PowerPoint). Les fichiers PDF fournis ne doivent pas être des scans et doivent autoriser des recherches informatiques de texte dans le fichier.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

7.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

<p>COPIE DE SAUVEGARDE RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT D'AMIENS <i>Lot(s) :.....</i> NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
Département des Affaires Immobilières

123 rue nationale

BP 765 - 59034 Lille Cedex

Correspondant à la réception des plis : M LEU

Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 – Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le cas où la question est transmise après ce délai, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions qui auront été posées par le biais d'un autre support, en particulier lors de la visite de site.

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- Renseigner leur identité.

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Il devra préciser s'il autorise la Maîtrise d'ouvrage à diffuser la question et la réponse à l'ensemble des candidats. En l'absence de mention spécifique, l'acheteur considérera qu'il peut diffuser la réponse à l'ensemble des candidats. Dans le cas où le candidat refuse que la réponse soit diffusée à l'ensemble des candidats, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

La question, rendue anonyme, et la réponse seront alors adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **5 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Visites sur sites et, ou consultations sur place

Il est prévu une visite du site dont la date figure en page de garde.

Les conditions sont les suivantes :

- Transmission de la demande d'accès (nom, prénom des participants – pas plus de deux par candidat ; avec copie de pièce d'identité) avant la date indiquée ci-dessus
- Les justificatifs d'identité sont à transmettre à :
 - DEMAREST Jerome jerome.demarest@justice.fr
 - TINCHON Christophe Christophe.Tinchon@justice.fr
- Visite de site (se présenter 20 minutes avant à la porte d'entrée principale de l'établissement) :
 - Date et heure indiquées en page de garde
 - Les téléphones, appareils photos et plus généralement tout appareil permettant de prendre des photos sont interdits pour la visite
 - Seuls deux personnes par groupement d'opérateur sont autorisées pour la visite
 - Une visite unique pour tous les lots

Cette visite se fera en appliquant les gestes barrières et mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement.

8.3 – Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courrier électronique : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse Internet (URL): <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Référé secret des affaires par application de l'article R.557-3 du Code de justice administrative
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>